

COMITE SYNDICAL GEMAPI DU 16 avril 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : André POINTET, François DUNAND

COVA : Didier FAVRE, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ

CCVV : René RUFFIER-LANCHE

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

CCVA : Aurore BRUNOD, Marc MATHIS

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC, Sandra FAVRE

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 9 avril 2024, le Comité Syndical GEMAPI s'est réuni à nouveau pour délibérer **le mardi 16 avril 2024 à 16h30**.

*Il est constaté une difficulté à réunir le quorum sur le comité syndical GEMAPI. Les élus siégeant au SIGP indiquent qu'il faudrait éviter le deuxième mardi du mois qui correspond au comité syndical du SIGP. Les élus d'Arlysère rappellent qu'il y a trois syndicats GEMAPIens sur leur territoire ce qui multiplie le nombre de réunions.*

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Marc MATHIS est désigné secrétaire de séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## 4. Délibérations

### 4.1. Avis sur l'État des lieux 2025 dans le cadre de la préparation du futur SDAGE

Monsieur le Vice-président rappelle que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le programme de mesures du bassin Rhône Méditerranée Corse constituent les instruments de planification de la politique de gestion de l'eau et fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales et les actions prioritaires qui en découlent. Le SDAGE actuel se terminera en 2027 et les services de l'Agence de l'eau et de l'Etat travaillent dès à présent à la construction du prochain SDAGE 2028-2033.

La première étape de ce travail consiste à définir l'état des lieux 2025 des masses d'eau (tronçons de cours d'eau / plans d'eau homogènes) qui constituera le socle de définition des futures mesures prioritaires à mettre en oeuvre sur le bassin versant de la Tarentaise, et probablement les priorités de financement futures.

*Une présentation de la proposition d'avis sur l'état des lieux 2025 du SDAGE est effectuée en réunion. L'APTV a ainsi identifié pour chaque masse d'eau du territoire si elle était en accord ou non avec les propositions faites dans l'état des lieux, en gardant notamment une cohérence avec l'avis déposé lors de l'état des lieux 2029 du SDAGE. L'avis est à formuler par l'intermédiaire d'une plateforme avant le 31 mai 2024. Ainsi, il est proposé que chaque communauté de communes puisse regarder en interne le tableau joint à la présente délibération, qui recense par masse d'eau l'avis qui sera formulé par l'APTV, et d'apporter ses éventuelles remarques avant le 30 avril 2024 à l'APTV afin qu'elles puissent être prises en compte dans l'avis qui sera déposé.*

*Lors de la présentation, deux remarques sont formulées en séance :*

- *Torrent du Morel : il est demandé des précisions quant au fait que l'avis formulé est de maintenir la pression sur cette masse d'eau. Il est répondu que la mesure à mettre en oeuvre concerne la restauration d'une zone humide pour améliorer le fonctionnement hydrologique et qu'elle n'est actuellement pas mise en oeuvre. C'est pourquoi l'APTV propose de maintenir la pression et la mesure sur cette masse d'eau.*
- *L'Isère en amont du remous du barrage de Tignes : il est demandé pourquoi l'avis formulé est de classer cette masse d'eau avec un fort impact, alors que le barrage a un effet positif sur la régulation du cours d'eau. Il est précisé qu'il est proposé que l'impact soit classé en fort impact compte tenu que le linéaire est concerné par 3 prises d'eau et 43% de tronçons court-circuités, ce qui crée une altération du régime hydrologique.*

Vu le courrier du 9 janvier 2024, cosigné du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur général par intérim de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sollicitant la contribution de l'APTV pour la mise au point du diagnostic ; l'objectif de cette consultation étant de vérifier, pour chaque masse d'eau, si les niveaux d'impact des pressions identifiées correspondent à notre connaissance locale,

Considérant l'intérêt de bien définir les orientations de gestion du grand cycle de l'eau sur la Tarentaise et pérenniser les actions futures des maîtres d'ouvrages,

Considérant les propositions techniques du service GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'apporter une contribution à l'état des lieux à l'échelle des masses d'eau dans le cadre de la consultation 2025 organisée par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau via la plateforme numérique mise à disposition, sur la base des éléments décrits dans l'annexe à la présente délibération ;
- d'apporter une contribution sur la méthodologie employée pour une meilleure adaptation de l'évaluation aux enjeux de la Tarentaise sur la base des éléments décrits dans l'annexe à la présente délibération.

#### 4.2. Choix d'un scénario d'aménagement pour la réduction des risques torrentiels au droit du hameau des Plaines sur la commune de Notre Dame du Pré

Monsieur le Vice Président rappelle que le Nant Gelé a connu plusieurs crues au cours du siècle dernier dont la plus récente en 2018. Lors de cet événement, une lave torrentielle est venue obstruer le pont de la route départementale RD88, entraînant des débordements sur la route. Les écoulements ont été contraints de suivre la route sans retour au lit possible, et ce jusqu'au hameau des Plaines situé sur la commune de Notre Dame du Pré.

En 2022, la CCCT et le Département de la Savoie ont engagé une étude en co-maîtrise d'ouvrage afin d'analyser le fonctionnement hydraulique du torrent et de préciser des scénarios d'aménagement en vue de réduire le risque d'atteinte du hameau. Le RTM en charge de la réalisation de l'étude a qualifié ce type d'événement "d'exceptionnel" pouvant correspondre à une occurrence supérieure à la crue centennale.

L'étude a été restituée en comité de pilotage le 26 septembre 2023. Quatre scénarios ont été proposés :

	Action au niveau du pont de la RD88	Action au niveau du pont communal de Montmagny	Risque d'atteinte des enjeux habités
<b>A</b>	Parcours à moindre dommage	Recalibrage amont + parcours à moindre dommage	T>>100 ans
	25 000 - 30 000 €	5 000 €	
<b>B</b>	Reprise de l'entonnement + Parcours à moindre dommage	Recalibrage amont + parcours à moindre dommage	T>>100 ans
	60 000 - 70 000 €	5 000 €	
<b>C</b>	Reprise globale du franchissement	-	T = 50 ans voire plus
	150 000 - 300 000 €	-	
<b>D</b>	Reprise globale du franchissement	Recalibrage amont + parcours à moindre dommage	T>>100 ans
	150 - 300 000 €	5 000 €	

A noter qu'il s'agit de coûts estimatifs qui pourront être affinés dans le cadre de l'AVP.

*Une présentation du scénario A est effectuée en séance.*

Considérant la présentation technique des scénarios réalisée en comité de pilotage de l'étude le 26 septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission géographique GEMAPI de l'unité territoriale "Moutiers - Vallées des Dorons" du 14 février 2024 qui s'est positionnée en faveur du scénario A : "réalisation d'un parcours à moindre dommage";

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **de valider** le scénario retenu par le comité de pilotage et par la commission GEMAPI de l'unité territoriale "Moutiers - Vallées des Dorons" afin de permettre aux maîtres d'ouvrages concernés sa mise en œuvre, soit le scénario A : "réalisation d'un parcours à moindre dommage".

***Les informations qui suivent ont été présentées lors de la séance du 9 avril 2024.***

## **5. Informations**

### **5.1. Présentation responsable du service GEMAPI/Grand cycle de l'eau**

Pauline BOCH est la responsable du service GEMAPI depuis le 1er février 2024. Ses principales missions sont les suivantes :

- Piloter et animer les instances décisionnelles GEMAPI-Grand cycle de l'eau
- Construire et porter la gestion financière et administrative du service GEMAPI-Grand cycle de l'eau, en lien avec l'équipe technique et les fonctions support
- Management d'équipe/Encadrement du service GEMAPI-Grand cycle de l'eau
- Dialogue institutionnel entre les acteurs de l'eau

L'organigramme est au complet. Une présentation des missions de chaque agent sera effectuée lors d'un prochain comité syndical GEMAPI afin de clarifier l'organisation au sein du service.

### **5.2. Finances : Compte de gestion, compte administratif et budget supplémentaire GEMAPI**

Le budget principal et le budget annexe GEMAPI ont été votés en comité syndical APTV le 5 mars 2024.

Toutefois, à la demande du Service de Gestion Comptable de Moutiers, les budgets primitifs 2024 ont été votés sans reprise des résultats 2023.

Le compte de gestion et les comptes administratifs ayant été établis, il est désormais possible d'intégrer les résultats définitifs 2023 au budget supplémentaire.

Le prochain comité syndical APTV sera amené à :

- adopter les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe GEMAPI
- voter les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe GEMAPI
- voter le budget supplémentaire du budget principal et du budget annexe GEMAPI

## Le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI 2023

Il sera demandé au prochain comité syndical APTV :

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 dans ses écritures,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI

## Le compte administratif du budget annexe GEMAPI 2023

Il sera proposé au prochain comité syndical APTV :

Après présentation des chiffres du compte administratif du budget annexe GEMAPI, et comparaison aux chiffres du compte de gestion,

- de constater que les chiffres du compte administratifs sont conformes,
- de constater que les résultats du comptes administratifs sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public,
- d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI, conforme au compte de gestion du comptable public et qui présente la synthèse suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>CA 2023</b>
Dépenses	1 210 524,86
Recettes	3 127 764,37
<b>Résultat exercice 2023 à reporter</b>	<b>1 917 239,51</b>
<b>Investissement</b>	<b>CA 2023</b>
Dépenses	1 472 765,96
Recettes	43 246,48
<b>Résultat exercice 2023 à reporter</b>	<b>-1 429 519,48</b>
Reste à Réaliser Dépenses	954 276,64
Reste à Réaliser Recettes	279 836,58
<b>Résultat (solde)</b>	<b>-186 720,03</b>

Le détail du réalisé 2023 est le suivant :

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE		PRÉVU 2023	RÉALISÉ 2023	% RÉALISÉ
D É P E N S E S	011 - Charges à caractère général	1 043 915,40	736 166,96	71%
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	579 140,00	465 955,77	80%
	023 - Virement à la section d'investissement	1 490 347,78	0,00	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 292,95	0,00	0%
	65 - Autres charges de gestion courante	2,00	1,35	0%
	66 - Charges financières	8 605,99	8 400,78	98%
	Affectation résultat (déficit de fonctionnement)			
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 235 304,12</b>	<b>1 210 524,86</b>	
CHAPITRE		PRÉVU	RÉALISÉ	% RÉALISÉ
R E C E T T E S	013 - Atténuations de charges	0	6 749,14	
	74 - Dotations, subventions et participations	224 977,12	3 121 013,80	1387%
	74 -contributions			
	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	1,43	0%
	76 - Produits financiers	3 010 327,00	0,00	0%
	Affectation résultat (solde Excédent de fonctionnement)			
	<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 235 304,12</b>	<b>3 127 764,37</b>	97%

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE		PRÉVU 2023	RÉALISÉ 2023	% RÉALISÉ
D É P E N S E S	16 - Emprunts et dettes assimilées	85 987,28	52 521,85	61%
	20 - Immobilisations incorporelles	533 430,00	126 080,70	24%
	21 - Immobilisations corporelles	289 000,00	133 959,06	46%
	23 - Immobilisations en cours	1 788 086,00	1 160 204,35	65%
	RAR			
	D001 - Affectation résultat (déficit d'investissement)			
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 696 503,28</b>	<b>1 472 765,96</b>	55%	
CHAPITRE		PRÉVU	RÉALISÉ	% RÉALISÉ
R E C E T T E S	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 490 347,78	0,00	
	16- emprunt			
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 292,95	0,00	0%
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	519 121,56	0,00	0%
	13 - Subventions d'investissement	573 740,99	43 246,48	8%
	RAR			
	1068 - Affectation résultat (excédent de fonctionnement)			
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>2 696 503,28</b>	<b>43 246,48</b>		

(voir détail du réalisé des dépenses mutualisables et non mutualisables en annexe)

### Projet de budget supplémentaire GEMAPI et affectation du résultat

Le projet de budget supplémentaire GEMAPI procède à la reprise des résultats 2023, et à un ajustement des échéances d'emprunt et des charges générales.

Les contributions des membres votées en séance du 5 mars 2024 sont inchangées.

### Résultat 2023

Il sera proposé au prochain comité syndical APTV d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

Proposition d'affectation résultat:	
En INVESTISSEMENT - recettes - compte 1068	1 917 239,51
En INVESTISSEMENT - report du déficit D001	-1 429 519,48

### Projet de BS GEMAPI

Il sera proposé au prochain comité syndical APTV de voter le budget supplémentaire, dont la synthèse est la suivante :

FONCTIONNEMENT		PROPOSE BS 2024 : BUDGET TOTAL (BP+BS)		
D E P E N S E S	CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	CONSOLIDÉ
		011 - Charges à caractère général	642 495,95	1 100 983,93
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	721 980,00	0,00	721 980,00
	023 - Virement à la section d'investissement	1 003 499,84	0,00	1 003 499,84
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00	225 496,00	258 496,00
	65 - Autres charges de gestion courante	4,00	0,00	4,00
	66 - Charges financières		20 235,28	20 235,28
	Affectation résultat (déficit de fonctionnement)		0,00	0,00
	<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 400 979,79</b>	<b>1 346 715,21</b>	<b>3 747 695,00</b>
R E C E T T E S	CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	CONSOLIDÉ
	013 - Atténuations de charges		0,00	0,00
	74 - Dotations, subventions et participations	103 622,00	28 864,00	132 486,00
	74 - Contributions	1 110 760,80	2 504 448,20	3 615 209,00
	75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
	76 - Produits financiers		0,00	0,00
	Affectation résultat (solde Excédent de fonctionnement)		0,00	0,00
	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 214 382,80</b>	<b>2 533 312,20</b>	<b>3 747 695,00</b>

INVESTISSEMENT		PROPOSE BS 2024 : BUDGET TOTAL (BP+BS)		
D E P E N S E S	CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	CONSOLIDÉ
		16 - Emprunts et dettes assimilées		106 784,41
	20 - Immobilisations incorporelles		83 500,00	83 500,00
	21 - Immobilisations corporelles	55 000,00	0,00	55 000,00
	23 - Immobilisations en cours		1 157 112,00	1 157 112,00
	RAR		954 276,64	954 276,64
	D001 - Affectation résultat (déficit d'investissement)	81 487,70	1 348 031,78	1 429 519,48
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>136 487,70</b>	<b>3 649 704,83</b>	<b>3 786 192,53</b>
R E C E T T E S	CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	CONSOLIDÉ
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 003 499,84	0,00	1 003 499,84
	16 - Emprunt	0,00		0,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00	225 496,00	258 496,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	13 - Subventions d'investissement		327 120,60	327 120,60
	RAR	18 349,10	261 487,48	279 836,58
	1068 - Affectation résultat (excédent de fonctionnement)	268 235,75	1 649 003,76	1 917 239,51
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 323 084,69</b>	<b>2 463 107,84</b>	<b>3 786 192,53</b>

(voir détail du BS pour les dépenses non mutualisables par EPCI en annexe).

### Contributions des membres 2024

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITÉS 2024	CCHT	COVA	CCCT	CCVV	CCVA	Arlysière	Total
CONTRIBUTION PART MUTUALISABLE	344 335,85	178 832,49	178 832,49	236 592,05	101 079,23	71 088,69	1 110 760,80
CONTRIBUTION PART NON MUTUALISABLE	1 255 664,15	278 841,51	126 167,51	163 407,95	183 920,77	496 446,31	2 504 448,20
<b>TOTAL CONTRIBUTION /EPCI</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>457 674,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>285 000,00</b>	<b>567 535,00</b>	<b>3 615 209,00</b>

### 5.3 Procès-verbaux de transfert

Du fait de l'exercice de la compétence GEMAPI par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise depuis le 1er janvier 2023, il convient de produire l'état des biens, subventions et dettes à transférer par chaque EPCI adhérent à la carte de compétence 3, à l'APTV, au travers d'un procès-verbal.

En effet, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert de la compétence GEMAPI entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire.

Le comité syndical APTV sera amené à délibérer sur ces procès-verbaux de transfert.

Les projets de PV de transfert entre ont été présentés en séance :

- la communauté de communes Coeur de Tarentaise -CCCT) et l'APTV
- la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et l'APTV

#### **5.4 Cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

Conformément à la loi dite APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) de mars 2023, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération favorables à la production des énergies renouvelables.

Ce sujet s'inscrit en transversalité avec plusieurs services de l'APTV (Énergies, SCoT et GEMAPI - Grand cycle de l'eau). Afin d'apporter une cohérence territoriale sur l'ensemble des communes de Tarentaise, un courrier signé par le président du SCoT est envoyé aux communes dans l'objectif d'alimenter les réflexions sur la définition de ces zones.

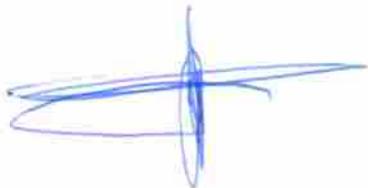
Concernant l'hydroélectricité, les cours d'eau pressentis par les communes pour le développement de ce type d'énergie sont mis en parallèle avec ceux identifiés en pression dans le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE). Les pressions analysées sont celles relatives aux prélèvements et à l'altération du régime hydrologique.

Ainsi, dans le courrier envoyé aux communes, il est proposé de retirer les cours d'eau identifiés en pression dans le SDAGE qui auraient été cartographiés en zones d'accélération des énergies renouvelables pour des projets d'aménagement hydroélectrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Moutiers, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance  
Marc MATHIS



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

